

PAYS DE SALARS

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE LE VIBAL



ELABORATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1

Approuvée le:
19/12/19

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

Pièces Administratives

0



PAYS DE SALARS

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE LE VIBAL



ELABORATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1

Approuvée le:
19/12/19

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

Délibérations



DELIBERATION N° DE2019071
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 30

Présents : 22

Votants : 24 (dont 2 pouvoirs)

Absents : 8

Date convocation : 03/10/19

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

OBJET : Modification simplifiée du PLU de la Commune du Vibal, Mise à disposition du dossier au public

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances.

Présents : MM De Vedelly, Alauzet d'Agen d'Aveyron ; M. Massol de Comps Lagrand'ville ; MM Alric, Gely, Gintrand, Laporte, Malbouyres, Oliveira, Sèze de Flavin ; MM Julien, Montanier, Moly, Pouget, Sigaud-Laury ; MM Labit, Ferrieu, Peyssi de Salmiech ; MM Vidal, Prompt de Trémouilles ; MM Regourd, Galtier du Vibal.

Pouvoirs : M. Mignonac donne pouvoir à M. De Vedelly ; M. Costes à M. Gely.

Absents et Excusés : MM Mignonac, Brogi, Andrieu, Cambon, Costes, Bon, Gardé, Blanc.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme il a pris l'initiative de la modification du PLU du Vibal afin de clarifier la rédaction du règlement des zones agricoles et naturelles situées à l'intérieur d'un périmètre de 300 mètres des rives naturelles du lac.

Monsieur le Président indique que ce projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, et leurs avis intégrés au dossier le cas échéant.

Il convient de prévoir la mise à disposition du public du dossier conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme. Il propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que ce projet est compatible avec le PADD ;

Considérant qu'il sera notifié aux personnes publiques associées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Le dossier de modification simplifiée du PLU, ayant pour objet la clarification du règlement, sera mis à disposition du public du 4 novembre au 4 décembre 2019

Le dossier sera consultable :

A la mairie du Vibal aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Sur le site internet de la Commune du Vibal : <http://mairie-le-vibal.fr>

Pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Vibal et au siège de la Communauté de Communes. Un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Monsieur le Président est autorisé à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée du PLU.

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président certifie exécutoire la présente
délibération, compte tenu de la
réception en préfecture le 15/10/19
et de la publication le 15/10/19
le président

Le Président, Yves REGOURD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Regourd".



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DU VIBAL - MISE
A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

.....
Date de décision: 14/10/2019

Date de réception de l'accusé 15/10/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DE2019071

Identifiant unique de l'acte : 012-241200658-20191014-DE2019071-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : modification simplifiée du plus du vibal octobre 19.docx (99_DE-
012-241200658-20191014-DE2019071-DE-1-1_1.pdf)

.....
.....
.....
.....
.....



DELIBERATION N° DE2019074
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 30

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 pouvoirs)

Absents : 7

Date convocation : 11/12/19

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

OBJET : Modification simplifiée du PLU de la Commune du Vibal, Approbation

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Pont de Salars.

Présents : MM De Vedelly, Mignonac, Alauzet d'Agen d'Aveyron ; Massol de Comps Lagrand'ville ; Andrieu d'Arques ; Costes, Malbouyres, Gely, Gintrand, Laporte, Oliveira, Alric de Flavin ; Julien, Sigaud-Laury, Moly, Montanier de Pont-de-Salars ; Labit, Peyssi, Ferrieu de Salmiech ; Vidal, Prompt de Trémouilles ; Regourd, Galtier du Vibal ;

Pouvoirs : Mme Pouget donne pouvoir à M. Montanier ; M. Garde à M. Regourd ;

Absents et Excusés : MM Brogi, Cambon, Seze, Bon, Pouget, Blanc, Garde

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, il a pris l'initiative de la modification simplifiée du PLU du Vibal afin de clarifier la rédaction du règlement des zones agricoles et naturelles situées à l'intérieur d'un périmètre de 300 mètres des rives naturelles du lac.

Monsieur le Président indique que ce projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées en vertu des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, et mis à disposition du public en vertu de l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise que le Conseil départemental et la Chambre de Commerces et d'Industrie ont émis des avis favorables sur le projet. Il indique que la Chambre d'agriculture a émis une demande de modification du règlement afin de ne pas autoriser les nouvelles constructions au sein des anciens périmètres d'exploitation agricole. Ce souhait a été expliqué comme une volonté de protéger les espaces naturels et agricoles de la commune, comme prévu dans le projet initial. M. le Président remarque que la portée de cette possibilité est réduite. Sa suppression ne bouleverse pas l'économie générale de la modification simplifiée et du PLU dans son ensemble. Aucun autre avis n'a été reçu.

Monsieur le Président présente ensuite le bilan de la mise à disposition. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 4 novembre au 4 décembre 2018. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une publicité dans la presse, sur le site internet de la commune, à la mairie du Vibal et au siège de la Communauté de communes. Il rappelle que le dossier était consultable à la mairie du Vibal et sur le site internet. Aucun usager ne s'est rendu en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.



Aucune remarque n'a ainsi été inscrite sur les registres, ni transmise par voie postale ou électronique. Il explique ce peu d'engouement par l'ampleur relativement faible des effets de la procédure.

Monsieur le Président propose donc la délibération suivante :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2019 prévoyant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

Vu les avis transmis par les personnes publiques associées suite à la notification, et intégrés au dossier mis à disposition ;

Vu les registres mis à disposition du public à la mairie du Vibal du 4 novembre au 4 décembre 2019 ;

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que l'avis de la chambre d'agriculture nécessite un ajustement du projet ne bouleversant pas son économie générale ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise durant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. D'approuver le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté par Monsieur le Président,
2. D'intégrer au projet la demande de modification émise par la Chambre d'agriculture
3. D'adopter le projet de PLU ainsi modifié,
4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et affichage en Communauté de Communes.

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Le Président, Yves REGOURD

Le Président certifie exécutoire la présente
délibération, compte tenu de la
réception en préfecture le 18/12/19
et de la publication le 18/12/19
le président



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Modification simplifiée du PLU de la Commune du Vibal, Approbation**

.....
Date de décision: **17/12/2019**

Date de réception de l'accusé **18/12/2019**
de réception :

.....
Numéro de l'acte : **DE2019074**

Identifiant unique de l'acte : **012-241200658-20191217-DE2019074-DE**

.....
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **2 .1 .2**

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....
Nom du fichier : **Approbation modification du plu du vibal decembre 19.docx (99_DE-012-241200658-20191217-DE2019074-DE-1-1_1.pdf)**



OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE LE VIBAL



ELABORATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1

Approuvée le:
19/12/19

Exécutoire le:

Modifications - Révisions - Mises à jour

**Notifications aux personnes publiques
associées**

**Récapitulatif de la notification du dossier aux personnes
publiques associées
Article L153-40 du Code de l'urbanisme**

Le projet de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées le 18 octobre 2019. Ce tableau informatif récapitule les réceptions d'avis, le dossier mis à disposition dans sa version papier sera mis à jour au fur et à mesure des réceptions,

	Réception d'un avis	Contenu
Mairie du Vibal	/	
Préfecture de l'Aveyron	/	
Conseil Départemental	Le 04/11/19 (voie dématérialisée)	Aucune observation formulée
Conseil Régional	Réception d'un accusé de réception le 25/10/19	
Chambre d'Agriculture	Le 04/12/19 (voie dématérialisée)	Demande d'évolution du règlement
Chambre des Commerces et de l'Industrie	Le 28/10/19	Avis favorable
Chambre des Métiers de l'Aveyron	/	
PETR Lévézou	/	

LE PRESIDENT



Rodez, le 22 octobre 2019

Monsieur Yves REGOURD
Président
Communauté de Communes Pays de Salars
34 Av de Rodez
12290 PONT DE SALARS

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la Commune du Vibal, vous avez consulté la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron afin qu'elle émette un avis.

Nos services ont examiné le dossier qui a été élaboré et je tenais à vous informer qu'il n'appelle pas de remarques particulières.

J'exprime donc un avis tout à fait favorable à ce projet de modification.

Restant à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Amicalement,



Dominique COSTES



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 21 octobre 2019

Accusé de réception



MONSIEUR YVES REGOURD
PRESIDENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE SALARS
34 AVENUE DE RODEZ
12290 PONT DE SALARS

NOS REF : CD/AD/SGC/A19-33807

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune du VIBAL

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 18 octobre 2019.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France
33 (0)4 67 22 80 00



la region.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AVEYRON

Monsieur le Président
Communauté de communes Pays de Salars
34, avenue de Rodez
12 290 PONT DE SALARS

Rodez, le 2 décembre 2019

**Pôle Territoires, Politiques
publiques & Formation**
Service Aménagement,
Animation locale & Collectivités
Urbanisme & Environnement

Dossier suivi par
Anaïs BESSON

N/Réf : JM.CL.AB.

Objet : Modification simplifiée
PLU de la Commune du Vibal
Recommandé avec AR

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez notifié, le 21 octobre 2019, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme du Vibal.

Le projet consiste à clarifier le règlement du PLU pour intégrer la « *possibilité d'extensions et annexes aux habitations* », (page 6 du rapport) dans les zones A, N et Ap du territoire, y compris dans la bande de 300 mètres de rives naturelles comptée à partir du rivage.

Toutefois, la nouvelle rédaction proposée dans les secteurs A et Ap autorise aussi « *la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole* ».

Autoriser la construction de nouvelles habitations en zone A et Ap peut créer de la gêne à l'activité agricole (périmètres de salubrité, épandage, mitage...). C'est pourquoi nous vous demandons de supprimer cette possibilité puisque votre objectif est simplement de clarifier l'autorisation des extensions et des annexes, et non d'ouvrir de nouveaux droits à construire dans la zone agricole (A et Ap).

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jacques MOLIÈRES

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tél : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDANA)
Espalion

Rodez Nord (CDARN)
Onet le Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDASA)
Vabres l'Abbaye

Villefranchois (CDAV)
Villefranche de Rouergue

Vallée de l'Aveyron
- Lévézou (CDAVAL)
Laissac

Pôle de formation
Élevage et machinisme
Villefranche de Rouergue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 181 200 023 00016

APE : 9411Z

www.aveyron.chambagri.fr



PAYS DE SALARS

OC'TÉHA
À Rodez :
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez Cédex 9
Tel: 05 65 73 65 76
À Mende :
10 Bd. Lucien Arnault
48000 Mende
Tél: 04 66 31 13 33

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE LE VIBAL



ELABORATION DE
LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1

Modifications - Révisions - Mises à jour

Approuvée le:
19/12/19

Exécutoire le:

Mise à disposition du dossier au public



P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE LE VIBAL



***Modification simplifiée n°1
Mise à disposition
Du 4 novembre au 4 décembre 2019***

Modalités définies par la délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2019

Registre

OUVERTURE DU REGISTRE

En exécution de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Salars n°

Je, soussigné, Yves REGOURD, Président de la Communauté de communes Pays de Salars, ai ouvert ce jour, le présent registre, numéroté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

La période de mise à disposition du dossier et d'enregistrement des observations du public est fixée à 1 mois, du 4 novembre au 4 décembre 2019.

A **LE VIBAL**, le **4 NOV. 2019**

REGOURD Yves



OBSERVATIONS DU PUBLIC

FERMETURE DU REGISTRE

Le délai de mise à disposition étant expiré,

Je, soussigné, REGOURD Yves, Président de la Communauté de communes Pays de Sallars, déclare clos le présent registre qui a été mis à disposition du public du ~~4 NOV. 2019~~ au ~~4 DEC. 2019~~

J'ai recensé ~~.....~~ ^{Zéro} remarque(s) sur ce registre, et ~~.....~~ ^{Zéro} lettre(s) ou note(s) écrite(s) annexée(s) au présent registre.

A Le Vibal , le 1^{er} Décembre 2019

REGOURD Yves

